



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250617-250617_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 26/06/2025



DELIBERATION N° 250617 _010

OBJET : CCFE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST 2026 - 2032

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIÈRE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basés sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord :

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez Est, il est précisé que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

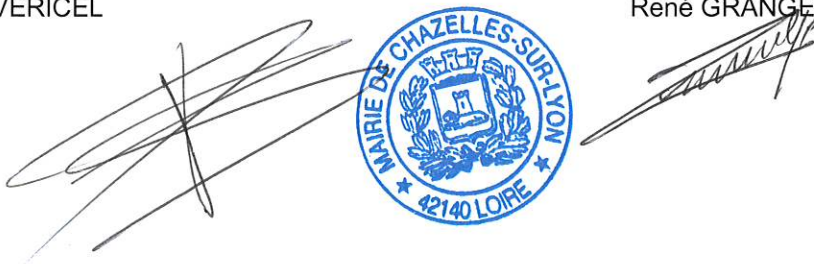
- **APPROUVE** à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
René GRANGE



ANNEXE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST



Nom des communes membres	Populations municipales 01-01- 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauce	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaieille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1

Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71